

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Extrait du registre des arrêtés du Maire du 17 septembre 2026
Arrêté n°26.46

ARRÊTE N°26.46

Réglementant le stationnement à l'angle de la Route du Grand Morin et de la Rue des Camélias, pendant la durée des travaux

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DIX-SEPT SEPTEMBRE,
NOUS, Maire de la Commune de la Celle sur Morin (Seine et Marne),
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Considérant que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;
Considérant que le stationnement des véhicules ne doit pas compromettre la sécurité et la commodité de la circulation ;
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant que cette demande est justifiée pour permettre des travaux de renouvellement de vanne hors service, par le SNE77, située à Rebais (77),
Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules au droit des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement est interdit à tous les véhicules, **suivant l'état d'avancement des travaux, à l'angle de la Route du Grand Morin et de la Rue des Camélias**, pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement d'une vanne d'eau potable. **Cette réglementation s'applique à compter du 28/09/2026, pour une durée de 30 jours calendaires.**

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 3 : La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 18 juillet 1974. Elle sera assurée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. La signalisation des chantiers sera maintenue en état pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie à Mortcerf,
L'entreprise réalisant les travaux,
Et affiché aux extrémités des chantiers.

Publié sur le site internet de la mairie.

Fait à la Celle sur Morin, le 17 septembre 2026.

Le Maire

Mme SCHAUELER

